KOEKELBERG

Projet de cahier des charges du rapport sur les incidences environnementales (CdC du RIE) du Plan communal de développement (PCD)

Avis de la Commission régionale de développement 12 février 2009

Vu la demande d'avis sollicité par la Commune, en application de l'article 33 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire;

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire, et particulièrement 1' annexe C du Code;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 février 1993 relatif à la Commission régionale de développement ;

Vu le projet de cahier de charges du rapport sur les incidences environnementales (ci-après dénommé projet de CdC du RIE), dans le cadre de la procédure de la réalisation du plan communal de développement;

Vu la réception du projet de CdC du RIE en date du 15 janvier 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30-12-2008, approuvant le projet de CdC du RIE;

Considérant l'impossibilité pour la Commission de prendre connaissance, avant la remise de son avis, de l' avis sur le projet de CdC du RIE de l'IBGE et de celui de l'AATL, ceux-ci étant saisis simultanément et ayant les mêmes délais de remise de leur avis que la Commission;

Considérant que l'avis demandé porte sur l'ampleur et la précision des informations que le rapport doit contenir;

la Commission émet en date du 12 février 2009, l'avis suivant :

La Commission a apprécié le projet de CdCh du RIE qui lui a été transmis pour avis, en étant consciente qu'il s'agit du premier cahier des charges de RIE de PCD qui lui est soumis et donc réalisé à ce jour.

Elle constate que le projet de CdCh de RIE est, sur certains points, calqué sur un projet de note méthodologique de l'AATL pour l'élaboration de PPAS accompagnés d'un RIE, qui n'a pas été suffisamment adapté au cas du projet de plan communal de développement.

Elle fait remarquer, à cet effet, le point 3.15. les alternatives de programmation et de spatialisation qui se réfère aux PPAS et pas au PCD.

La Commission souhaite que le cahier des charges prévoit une évaluation en regard de la pertinence du plan et de sa mise en œuvre, par rapport aux objectifs des plans et programmes suivants : PRD, PRAS, RRU, plan Iris II, plan bruit, plan déchets, plan air-climat, plan pluie et tout autre plan ou programme avec lesquels le projet de plan pourrait avoir des implications environnementales.

Bien que l'annexe C du Cobat indique ce que doit contenir le rapport, la Commission apprécie que le cahier des charges aborde également d' autres thèmes.

La Commission recommande cependant, vu l'ampleur que pourrait prendre le rapport étant donné la grande diversité des thématiques, de cibler dans le rapport, les domaines ou thématiques qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie, tout en citant cependant, pour mémoire, l'ensemble des thématiques; elle estime en effet inutile de s'étendre dans le rapport, sur des généralités régionales ou des thématiques qui ne seraient pas un apport concret dans le cadre du projet de PCD de la Commune de Koekelberg.

Elle estime, en outre, que le thème du développement économique n'apparaît pas assez clairement. Une restructuration du texte permettrait une meilleure lisibilité, en lui consacrant un chapitre séparé. En effet, le point 3.4. – Population - englobe le domaine social et économique. La Commission apprécie toutefois que l'aire géographique étudiée pour cette thématique porte sur l'échelle régionale.

En ce qui concerne le domaine économique, la Commission apprécie que le cahier des charges du RIE prévoit le recensement des entreprises et des commerces, elle regrette toutefois que le commerce de proximité ne soit pas pris en compte. Elle estime en effet, que Koekelberg, étant une commune comprenant de nombreux commerces et petites entreprises, il serait opportun d'assurer leur soutien, voire leur renforcement.

La Commission estime également qu'une évaluation des équipements collectifs (mentionnés dans l'encadré) devrait figurer aussi dans le relevé de la situation existante (chapitre 3.4.) : culture, sport, écoles, espaces de jeux, et que l'évolution de la démographique probable engendrera de nouveaux besoins en la matière.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il convient de prendre en compte les possibilités offertes par les communes riveraines.

Pour ce qui touche à la mobilité, la Commission apprécie que l'analyse prend en compte les besoins des usagers actuels et futurs, de même pour le stationnement.

En ce qui concerne les espaces verts, la Commission demande que le cahier des charges du RIE précise que lors de leur évaluation il sera porté une attention particulière à leur connexion avec le maillage vert existant dans la Commune, y compris en intérieur d'îlots, de même qu'avec celui des communes limitrophes et régional.

La Commission rappelle aussi l'importance de l'approche transversale des différents thèmes, notamment pour ce qui touche à la sécurité dans le contexte urbanistique avec la notion de densité et de mixité. Elle souhaite ainsi qu'au point 3.13, l'évaluation de la mixité sociale dans la Commune soit ajoutée dans l'examen de la situation existante.

Pour ce qui touche au Patrimoine, la Commission apprécie que la situation existante reprenne les anciens axes de la Commune (chaussée de Gand, Avenue de Jette) qui sont un apport historique intéressant.

A propos du point 3.6 - eaux usées - , il convient d'ajouter dans le relevé, la question cruciale de l'obsolescence du réseau d'égoûts.

La Commission demande qu'une plus grande rigueur soit accordée dans la rédaction et le choix des termes utilisés ainsi que de leur mise à jour (ex:clarté du texte p8 Parc Elisabeth, " Malgré".; PICHEE / ZICHEE, oubli de remplacer le terme PPAS, par PCD,...), il doit en être de même pour les données citées dans le texte dont certaines datent de 1991;